

Rôle de la séance publique du 30/01/2025 à 09h15

Président : Monsieur VERGNE
Assesseures : Madame GELARD et Madame MARION
Greffier : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

01) N° 2303497 RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Défendeur M. B Pascal Jacques Michel

Me CHAUVIERE

Le garde des sceaux, ministre de la justice demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004188 du 19 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 25 février 2020 par laquelle la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes a infligé à M. B Pascal un avertissement.

02) N° 2401133 RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur Mme D Lucette

CABINET SANDRINE
GAUDRE COEUR-UNI

Défendeur REGION DES PAYS DE LA LOIRE

CABINET LEXCAP RENNES

Madame Lucette D demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2009296 du 13 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête tendant à la condamnation de la région des Pays de la Loire à lui verser la somme de 120 000 euros avec intérêt à taux légal à compter du 14 mai 2020 et capitalisation des intérêts à chaque date anniversaire, en réparation de son préjudice suite à la construction d'une résidence d'hébergement et d'un pôle Santé et Social en face de sa propriété ;
- 2°) de condamner la région des Pays de la Loire à lui verser la somme de 120 000 euros avec intérêt à taux légal à compter du 14 mai 2020 et capitalisation des intérêts à chaque date anniversaire ;
- 3°) de condamner la région des Pays de la Loire à lui verser la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L 761-1 du CJA.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

03) N° 2401149

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur Mme R Karine

Me AYRAL

Défendeur CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

JB BORDEAU DOLLON

Mme Karine R demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2202206 du 12 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation du centre hospitalier public du Cotentin à lui verser la somme de 15 000 euros en réparation du préjudice moral résultant des faits de harcèlement moral dont elle a été victime et la somme de 5 000 euros en réparation du manquement à l'obligation de prévention ;
 - 2°) de condamner le centre hospitalier public du Cotentin à lui verser ces sommes ;
 - 3°) de mettre à la charge du centre hospitalier public du Cotentin la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
-

08) N° 2402955

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur M. D Oumar

Me MAONY

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Monsieur Oumar D demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°2400738 du 2 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté pris le 6 octobre 2023 par le préfet du Finistère portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination ;
 - 2°) d'annuler cette décision ;
 - 4°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer dans un délai d'un mois une carte de séjour mention « vie privée et familiale » ou, à titre subsidiaire, une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » ou, à titre infiniment subsidiaire, de réexaminer sa demande de titre de séjour et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail, sous astreinte de 150 euros par jour de retard ;
 - 3°) de mettre à la charge de l'État le versement à Me MAONY de la somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du CJA.
-

09) N° 2403351

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. A Mahmood

CABINET CAROLE
GOURLAOUEN

Monsieur le préfet Ille-et-Vilaine demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement no 2300960 du 20 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'article 1 de sa décision du 19 juillet 2024 portant interdiction à M. Abdi M de retourner sur le territoire français pour une durée de cinq ans ;
 - 2°) de rejeter en tous points les conclusions présentées en première instance par M. Abdi M .
-

10) N° 2403411

RAPPORTEUR : M. VERGNE

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. A Mahmood

CABINET CAROLE
GOURLAOUEN

Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement no 2300960 du 20 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'article 1 de sa décision du 19 juillet 2024 portant interdiction à M. Abdi M de retourner sur le territoire français pendant une durée de cinq ans.

Rôle de la séance publique du 30/01/2025 à 10h15

Président : Monsieur VERGNE
Assesseurs : Madame GELARD et Madame MARION
Greffier : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

01) N° 2302541	RAPPORTEURE : Mme MARION	
Demandeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX DES AFFECTIONS IATROGENES	
Défendeur	M. T Albert	UGGC AVOCATS & ASSOCIES
	Mme T Elisabeth	CABINET D'AVOCATS AVICI
	Mme C Yvonne	CABINET D'AVOCATS AVICI
	M. T Serge	CABINET D'AVOCATS AVICI
	CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES-AURAY	SARL LE PRADO GILBERT
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTERE MORBIHAN	
	STE RELYENS	AVOCATS CENTRE TANTON
	MAISON DE RETRAITE DU BOIS JOLI	AVOCATS CENTRE TANTON
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS S/DIRECTION DE LA CNRACL	

L'ONIAM demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 1901813 du 23 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes l'a condamné à verser la somme de 42 826,28 euros aux ayants-droits de Mme Monique T ;
- 2°) rejeter les demandes indemnitaires des ayants-droit de Mme T dirigées contre lui et ordonner sa mise hors de cause ;
- 3°) à titre subsidiaire, rejeter les demandes indemnitaires au titre des frais de déplacement, de l'assistance par tierce personne temporaire et de l'incidence, et réduire les demandes indemnitaires au titre des préjudices esthétiques temporaires et permanents et du déficit fonctionnel permanent.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

02) N° 2302585 RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
Défendeur	GAEC LES FIEFS BIO	OUEST AVOCAT CONSEILS
Autres parties	PREFECTURE DE LA VENDEE	

La région Pays de la Loire demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement nos 2003540, 2003541 du 29 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé ses décisions du 24 janvier 2020 prononçant la déchéance totale des droit du GAEC Les Fiefs Bio à l'aide attribuée au titre de la mesure d'aide aux investissements du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, lui demandant de rembourser les aides perçues et rejetant sa demande d'aide aux investissement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- 2°) de rejeter les requêtes présentées par le GAEC Les Fiefs Bio devant le tribunal administratif de Nantes ;
- 3°) de mettre à la charge du GAEC Les Fiefs Bio la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2302657 RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur	Mme L Claire	SELARL AVOCATS PARTENAIRES
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'ILLE ET VILAINE GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	DI PALMA Me LIMONTA

Mme Claire L demande à la cour :

- 1°) de réformer le jugement n° 2100628 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Rennes en ce qu'il a condamné le centre hospitalier de Dinan à lui verser la somme de 1 600 euros en réparation des préjudices qu'elle a subis lors de sa prise en charge dans cet établissement ;
- 2°) de condamner le centre hospitalier de Dinan à lui verser la somme totale de 40 677 euros en réparation de ses divers préjudices ;
- 3°) de mettre à la charge du centre hospitalier de Dinan la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2403406 RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur	M. V Bertino	HAVEN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. Bertino V demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2406956 du 29 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes en ce qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 juin 2024 du préfet de Meurthe et Moselle portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui faisant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
- 2°) d'annuler cet arrêté ;
- 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

05) N° 2403432

RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur M. C Florian

Me CLAIRAY

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE
PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Monsieur Florian C demande à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2406706 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté pris le 7 novembre 2024 par le préfet du Finistère portant, d'une part, obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination, et d'autre part, lui interdisant retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

06) N° 2403436

RAPPORTEURE : Mme MARION

Demandeur M. C Florian

Me CLAIRAY

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE
PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Monsieur Florian C demande à la Cour :

1°) de suspendre l'arrêté pris le 7 novembre 2024 par le préfet du Finistère portant, d'une part, obligation de quitter le territoire français sans délai, et d'autre part, lui interdisant circulation sur le territoire français pour une durée de 3 ans ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Rôle de la séance publique du 30/01/2025 à 11h15

Président : Monsieur VERGNE
Assesseures : Madame GELARD et Madame MARION
Greffier : Monsieur MARQUIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX**01) N° 2400393 RAPPORTEURE : Mme GELARD**

Demandeur	M. B Jean Claude	SCP MARION LEROUX SIBILLOTTE ENGLISH
Défendeur	COMMUNE DE PLOUEGAT-GUERAND	CABINET LEXCAP RENNES

M. Jean-Claude B demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2102717 rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 19/12/2023 rejetant sa requête tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue à la suite de son recours indemnitaire préalable du 20 janvier 2021 visant à indemniser les dommages qu'il estime avoir subis sur sa propriété en raison des travaux publics réalisés à proximité, sur la commune de Plouegat-Guérand.

02) N° 2400485 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	M. D Franck	SCP BELWEST
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX DES AFFECTIONS IATROGENES CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'ILLE ET VILAINE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTERE MORBIHAN CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE RENNES	JASPER AVOCATS DI PALMA SARL LE PRADO GILBERT SARL LE PRADO GILBERT
Autres parties	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	

M. Franck D demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n°1905954 du 22 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Rennes à l'indemniser des préjudices subis ;
- 2°) condamner le CHRU à lui verser les sommes telles qu'elles sont détaillées dans la requête en appel ;
- 3°) de mettre à la charge de l'ONIAM la somme de 10 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX

03) N° 2400541

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE RENNES	SARL LE PRADO GILBERT
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'ILLE ET VILAINE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTERE MORBIHAN OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX DES AFFECTIONS IATROGENES M. D Franck	SARL LE PRADO GILBERT DI PALMA JASPER AVOCATS SCP BELWEST

Le CHU de Rennes et le CH de Guingamp demandent à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°1905954 du 22 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes les a condamnés à verser la somme de 30 462,80 euros à M. Franck D et 179 971, 79 euros à la CPAM d'Ille-et-Vilaine en réparation des préjudices subis par la prise en charge de M. D ;

2°) de rejeter les demandes présentées par la CPAM d'Ille-et-Vilaine ;

3°) de mettre à la charge de la CPAM d'Ille-et-Vilaine le versement de la somme de 3 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2402671

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	
Défendeur	M. H Omar	CABINET PIGEAU MEMIN CONTE MURILLO

Monsieur le Préfet de la Sarthe demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement no 2404381 du 30 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 juillet 2024 obligeant M. Omar H à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant de retourner sur le territoire français pour une durée de 5 ans ;

2°) de confirmer la légalité de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 ;

05) N° 2403352

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE	
Défendeur	M. D Daniel	Me ZAEGEL

Monsieur le préfet Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement no 2404991 du 22 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'article 2 de sa décision du 7 août 2024 portant interdiction à M. Daniel D de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter en tous points les conclusions présentées en première instance par M. D .

06) N° 2403414

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. D Daniel

Monsieur le préfet Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'ordonner le sursis à exécution du jugement no 2404991 du 22 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'article 2 de sa décision du 7 août 2024 portant interdiction à M. Daniel D de retourner sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter en tous points les conclusions présentées en première instance par M. D .